

2024.10.79

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,

VU le Code de la route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et la loi 83-8 du 7/01/1983,

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux pour l'exploitation et la maintenance du réseau THD 42, réalisés par l'Entreprise HBS domiciliée 119 chemin du Bourbas 42450 SURY LE COMTAL, de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la Commune.

ARRETE

Article 1 – A compter du 14/10/2024 et jusqu'au 31/12/2025, la Société HBS pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres et l'utilisation d'une nacelle pour l'exploitation et la maintenance du réseau THD 42 sur toutes les rues et voies de la commune.

Article 2 – L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 – Une signalisation appropriée sera mise en place.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- M. le Chef de corps des sapeurs pompiers,
- LFA voirie-eclairage@loireforez.fr
- Entreprise HBS.

NOIRETABLE, le 22 août 2024

Le Maire,

Julien DEGOUT.

